



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 20318

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur le secteur du paysage. L'Union nationale des entrepreneurs du paysage (UNEP) l'a alerté sur les difficultés que les entreprises de jardins et paysages rencontrent dans leur activité, notamment en termes de coût du travail et surtout de formation professionnelle et technique. En effet, ces entreprises s'appuient sur une main d'oeuvre importante, mais elles peinent à recruter du personnel qualifié et formé à ce métier. Il souhaiterait donc obtenir des réponses sur les dispositifs qu'il compte mettre en oeuvre pour aider ces entreprises porteuses, tant sur le plan de l'emploi, puisqu'elles ont créé 15 000 emplois nets ces cinq dernières années, que sur le plan du développement durable, désormais central dans toutes les politiques publiques

Texte de la réponse

Pour favoriser le développement de l'emploi, y compris dans les métiers du paysage, le Gouvernement a mis en place plusieurs mesures destinées à réduire le coût du travail et faciliter les recrutements. Les entreprises du secteur du paysage bénéficient du dispositif général de réduction des charges sociales sur les bas salaires de 26 % ou de 28,1 % du salaire brut au niveau du SMIC selon l'effectif de l'entreprise et dégressive jusqu'à 1,6 SMIC. Par ailleurs, depuis le 1er octobre 2007, ce dispositif est cumulable avec de nouveaux allègements de cotisations sociales sur les heures supplémentaires pour les employeurs mais également pour les salariés afin d'améliorer le pouvoir d'achat de ces derniers. Ainsi, sont appliquées une déduction des cotisations salariales d'un taux maximum de 21,5 % au titre de ces heures et une déduction forfaitaire sur les cotisations patronales de 0,50 euro ou 1,50 euro par heure supplémentaire selon l'effectif de l'entreprise. En matière de qualification des salariés, le ministère de l'agriculture et de la pêche va étudier la possibilité de renforcer la présence des professionnels du paysage au fonds collecteur agréé VIVEA auquel ces entrepreneurs versent la cotisation relative à la formation continue.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20318

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2997

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5091